

20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 03  
f +41 32 420 51 01  
secr.din@jura.ch

## **Aux entités et organismes politiques concernés**

Delémont, le 15 mai 2020

### **Mise en consultation de l'avant-projet de densification des bases légales en matière d'échange de données**

Mesdames, Messieurs,

Malgré les normes générales de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE ; RSJU 170.41), il est souvent nécessaire de pouvoir s'appuyer sur la législation spéciale pour régler de façon ciblée le traitement des données. En pratique, il apparaît que, dans certains domaines, cette législation spécifique est dense alors que dans d'autres elle peut être quasiment inexistante, renvoyant ainsi à la législation générale, ce qui peut conduire des services à hésiter à transmettre ou à requérir des informations détenues par d'autres services, par crainte notamment de ne pas respecter le secret de fonction ou de commettre un traitement illicite de données, alors que de tels échanges paraissent nécessaires et adéquats.

Le débat rejoint également la thématique de la lutte contre les fraudes. Dans certains domaines, les échanges d'informations pourraient, voire devraient être intensifiés. Les règles en matière de protection des données et de secret de fonction peuvent en effet avoir pour conséquence de freiner la transmission d'informations entre services et de réduire les contrôles exercés par ces derniers. Le cadre légal en la matière paraît devoir être clarifié.

Dans le cadre d'un sondage mené auprès des unités administratives afin d'établir un état de situation des bases légales et de cerner la nécessité ou l'utilité de densifier le cadre légal en matière d'échange de données, mais également de manière ponctuelle durant ces dernières années, plus de deux cents situations suscitant des questionnements ou demandes tendant à la création de nouvelles dispositions légales en matière d'échange de données ont été rencontrées. Après analyse, il s'est avéré que les dispositions en vigueur étaient souvent suffisantes ou qu'il était possible de s'appuyer sur le consentement des administrés, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'adapter le cadre légal.

Beaucoup de données peuvent certes déjà être transmises spontanément entre autorités administratives en se fondant sur les règles générales de la CPDT-JUNE, pour autant que certaines conditions soient remplies. Cependant, lorsque des échanges sont fréquents, portent sur

des données de nature sensible ou s'exercent par un accès en ligne sans contrôle de la part du service qui détient les données consultées, il est préférable, sous l'angle du principe de la légalité, de pouvoir s'appuyer sur une base légale formelle expresse, sous la forme d'une loi soumise au référendum facultatif.

Avec cet avant-projet, le Gouvernement propose donc de réviser partiellement onze lois afin de se doter de quinze nouvelles dispositions légales en matière de communication de données. Cela permettra de gagner en efficacité dans l'échange de données entre unités administratives et d'intensifier la transmission d'informations dans le domaine de la lutte contre les fraudes et la criminalité économique. Il n'est pas forcément question d'élargir les cas dans lesquels des échanges peuvent avoir lieu, mais de leur donner une meilleure assise légale. Dans cette optique, il a été veillé à préserver la sphère privée des administrés.

Vous trouverez l'avant-projet en question ainsi qu'un rapport explicatif sur le site internet du canton, à l'adresse suivante : <http://www.jura.ch/Projets-de-lois/Projets-mis-en-consultation.html>.

Je vous saurais gré de transmettre d'ici au **1<sup>er</sup> juillet 2020** votre appréciation ainsi que vos éventuelles remarques au Service juridique ; Mme Fiona Dubois, conseillère juridique, se tient à votre disposition pour tout complément d'information ([fiona.dubois@jura.ch](mailto:fiona.dubois@jura.ch)). Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les réponses soient adressées par courrier électronique. Les coordonnées du service sont les suivantes :

**Service juridique**  
**2, rue du 24-Septembre**  
**2800 Delémont**  
**032 420 56 30**  
**[secre.jur@jura.ch](mailto:secre.jur@jura.ch)**

Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Nathalie Barthoulot  
Ministre de l'intérieur

